

Le Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-2 ;

VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1984 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 créant l'IPB ;

VU l'arrêté du 18 août 2009 portant nomination de François Cansell dans ses fonctions de directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

VU le règlement intérieur de l'IPB approuvé par son Conseil d'Administration le 29 mai 2009, son annexe 1 approuvée le 29 mai 2009 et son annexe 2 approuvée le 28 septembre 2009 par le Conseil d'Administration;

VU le règlement intérieur de l'école ENSTBB approuvé par le CA de l'IPB dans sa séance du 29 mai 2009 ;

VU l'élection en date du 19 octobre 2009 de Marc BONNEU à la Direction de l'école ENSTBB ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Marc BONNEU, directeur de l'école ENSTBB, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant la composante, et notamment :

Article 1 : Champ de la délégation

1. Gestion des personnels de l'école

- La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans la composante, exceptés les actes concernant le délégataire.
 - a) Personnels enseignants-chercheurs et enseignants :
- Ordre de mission «enseignement». Concernant les pays dits sensibles¹, l'ordre de mission ne pourra être délivré qu'après application de la procédure définie dans

¹ Pays figurant sur une liste établie par le Ministère des affaires étrangères et consultable à l'adresse suivante : <https://dri-dae.cnrs-dir.fr/spip.php?article1167>

l'établissement, incluant notamment l'information du missionnaire concernant les risques ;

- Ordre de mission sans frais valant autorisation d'absence ;
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence ;
- Attribution des services d'enseignement ;
- Vérification et constatation de la réalité du service fait.

b) Personnels BIATOSS

- Ordre de mission ;
- Ordre de mission sans frais valant autorisation d'absence ;
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence ;
- Gestion des congés ordinaires.

2. Etudes

Organisations des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil d'Administration de l'IPB.

3. Scolarité

- Relevés de notes,
- Attestations de réussite,
- Liste des diplômés,
- Certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants,
- Convention de stage,
- Arrêté de composition des jurys,
- Décision d'exonération des droits d'inscription.

4. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant maximum de 90 000€ HT ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette pour l'unité budgétaire (UB) suivante :

	Numéro	Intitulé
UB/CR	3010	Pilotage et formation
	3030	Taxe d'apprentissage
	3080	Finances

Etablissement des factures en application des tarifs votés par le Conseil d'Administration ou des conventions.

Article 2 : Empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc BONNEU, délégation est donnée à Brigitte LINDET, directrice adjointe de l'ENSTBB, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux, les actes relevant de l'article 1^{er} listés ci-dessus.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend

fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Publicité

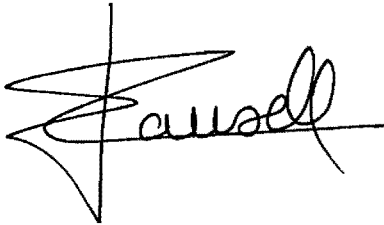
La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'école et sur le site internet de l'IPB.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale et l'agent comptable de l'IPB sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2010

Le délégant,
François CANSELL,
Directeur général de l'IPB



Le délégataire,
Marc BONNEU,
Directeur de l'ENSTBB



Le suppléant,
Brigitte LINDET,
Directrice adjointe de l'ENSTBB

